

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

---

# G L O B A L ♦ D I G I T

---

---

### GLOBAL DIVERSIFIED INVESTMENT GRADE INCOME TRUST

#### MESURES EXTRAORDINAIRES POUR LE RACHAT ANNUEL 2009

**Montréal (Québec), le 21 juillet 2009** – Global Diversified Investment Grade Income Trust (« Global DIGIT » ou la « Fiducie ») annonce aujourd'hui des procédures améliorées de communication de l'information et de dépôt établies par ses cofiduciaires (les « fiduciaires ») dans le cadre du rachat annuel des parts de Global Digit pour cette année afin d'aider les porteurs de parts à décider s'ils souhaitent ou non participer au processus de rachat annuel 2009. Le présent communiqué de presse résume les procédures existantes pour le rachat annuel et les procédures extraordinaires qui ont été adoptées cette année dans l'intérêt des porteurs de parts.

Les grandes lignes de l'information qui figure dans le présent communiqué de presse sont les suivantes :

- La date de rachat annuel pour 2009 est le 31 août 2009.
- **Le prix de rachat annuel sera annoncé dans un communiqué de presse le 26 août 2009.**
- Les porteurs de parts auront jusqu'à **16h HAE le 27 août 2009** pour déposer leurs parts ou retirer leurs parts déposées aux termes du processus de rachat annuel 2009.
- Ces mesures extraordinaires ont été établies conformément à une entente avec Deutsche Bank et Financière Banque Nationale Inc. visant à fournir à la Fiducie des offres fermes relativement au dénouement du contrat financier et des placements autorisés dans le cadre du rachat annuel le 26 août 2009 et de conserver ces offres jusqu'au 27 août 2009.

#### *Procédure de rachat annuel existante*

Aux termes du mécanisme de rachat annuel en vigueur à l'heure actuelle, les porteurs de parts doivent irrévocablement déposer leurs parts pour rachat sans connaître le prix auquel elles seront rachetées. Plus précisément, les porteurs de parts doivent déposer les parts de la Fiducie pour rachat annuel en tout temps avant 16 h le 20<sup>e</sup> jour ouvrable précédant immédiatement le dernier jour ouvrable du mois d'août de chaque année (une « date de rachat annuel »), alors que le prix de rachat annuel n'est fixé qu'à la date de rachat annuel.

**Pour 2009, la date de rachat annuel est le 31 août 2009.** Aux termes des procédures existantes, cette année, la date finale pour déposer ses parts pour rachat serait le 3 août 2009.

### *Prix de rachat annuel*

Le prix de rachat par part payé pour les parts déposées correspond au prix de rachat annuel, soit un prix qui correspond au prix de dénouement par part à la date de rachat annuel.

Le prix de dénouement est le montant qui correspond à la somme (i) du cours acheteur que la Fiducie touche de Deutsche Bank AG, succursale du Canada (« Deutsche Bank ») pour résilier la partie applicable des contrats de swaps sur défaillance de crédit intervenus entre Deutsche Bank et la Fiducie (le « contrat financier ») et (ii) de la valeur marchande de la partie des titres de créance remis comme garantie visant les obligations de la Fiducie aux termes du contrat financier (les « placements autorisés »), moins les frais de dénouement. Les frais de dénouement constitueraient la somme de tous les coûts et frais applicables de Deutsche Bank, y compris les frais de résiliation de couverture applicables reliés au dénouement de tranches du contrat financier (y compris les frais de résiliation de couverture), ainsi que les frais d'émission non amortis et un montant au prorata, parmi les porteurs de parts qui ont déposé leurs parts pour rachat, des frais actuels ou futurs qui pourraient diluer la valeur des parts restantes en raison du rachat des parts, jusqu'à la date de résiliation prévisible de la Fiducie (calculées selon la valeur actuelle) qui se reflètent dans le prix de dénouement.

Toute distribution mensuelle impayée qui est payable aux porteurs de parts inscrits à une date de référence qui est au plus tard à une date de rachat annuel où des parts sont rachetées (ou seraient rachetées n'eût été du choix de la Fiducie de remettre ces parts en circulation) sera versée à l'égard des parts déposées pour rachat.

### *Mesures extraordinaires adoptées pour le privilège de rachat annuel 2009*

Comme il est mentionné ci-dessus, les composantes clés d'établissement du prix de dénouement sont les offres reçues par Deutsche Bank et Financière Banque Nationale Inc. pour dénouer la partie nécessaire du contrat financier et les placements autorisés dans le cadre du rachat annuel.

*Fixation du prix de rachat annuel.* De façon exceptionnelle à l'égard rachat annuel pour cette année, les fiduciaires ont obtenu une entente de Deutsche Bank et de Financière Banque Nationale Inc. visant à fournir leurs offres respectives dans le cadre du privilège de rachat annuel, le 26 août 2009, et à maintenir cette offre jusqu'au 27 août 2009. Habituellement, les offres sont établies uniquement après la réalisation du processus de dépôt à la date de rachat annuel, soit lorsque toutes les valeurs sont établies pour Deutsche Bank et Financière Banque Nationale Inc. Étant donné que les offres pour le rachat annuel pour cette année seront faites sans tenir compte des présents renseignements et qu'elles demeureront inchangées même si la

conjoncture peut changer, il demeure entendu que les prix offerts peuvent tenir compte du risque de marché additionnel assumé par Deutsche Bank et Financière Banque Nationale Inc.

**Les fiduciaires ont l'intention de communiquer le prix de rachat annuel pour le rachat annuel 2009 au moyen d'un communiqué de presse le 26 août 2009. Le communiqué de presse sera également affiché sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et à l'adresse [www.info.fbn.ca/trusts](http://www.info.fbn.ca/trusts).**

*Heures prolongées pour le dépôt et le retrait.* Dans le cadre du privilège de rachat annuel 2009, les fiduciaires permettront aux porteurs de parts de déposer leurs parts pour rachat **jusqu'à 16h HAE le 27 août 2009 (l' « heure limite pour le dépôt ou le retrait »)**. En outre, le fiduciaire permettra aux porteurs de parts qui ont précédemment déposé leurs parts pour rachat de retirer leurs parts jusqu'à l'heure limite pour le dépôt ou le retrait.

*Procédure de dépôt/de retrait.* La procédure de dépôt/de retrait demeure inchangée. Le porteur de parts qui souhaite déposer ses parts pour rachat doit faire en sorte qu'un courtier, une banque ou une autre institution financière qui adhère (un « adhérent CDS ») au système d'inscription en compte maintenu par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») remette à CDS (à son bureau dans les villes de Montréal (Québec) ou de Toronto (Ontario)) au nom du porteur de parts un avis de rachat écrit au plus tard à l'heure limite pour le dépôt ou le retrait. Le porteur de parts qui souhaite faire racheter ses parts doit s'assurer que l'adhérent CDS reçoive des directives dans un délai suffisant avant l'heure limite pour le dépôt ou le retrait pour permettre à l'adhérent CDS de remettre un avis à CDS avant l'heure limite pour le dépôt ou le retrait. De même, le porteur de parts qui a déposé ses parts pour rachat mais qui souhaite retirer le dépôt de ces parts devrait veiller à ce qu'un adhérent CDS ait été avisé de son intention de le faire dans un délai suffisant avant l'heure limite pour le dépôt ou le retrait afin que l'adhérent CDS avise CDS avant l'heure limite pour le dépôt ou le retrait. **Tout porteur de parts qui ne fait pas en sorte qu'un adhérent CDS dépose les parts avant l'heure limite pour le dépôt ou le retrait ne pourra pas faire racheter ses parts dans le cadre du processus de rachat annuel 2009 et tout porteur de parts qui a déposé ses parts pour rachat dans le cadre du processus de rachat annuel 2009 et qui choisit de retirer ces parts par la suite doit prendre les mesures nécessaires avant l'heure limite pour le dépôt ou le retrait, autrement, ces parts seront rachetées au prix de rachat annuel.**

Pour initier le processus de dépôt ou de retrait, les porteurs de parts devraient communiquer avec leur conseiller en placement.

La période entre la réception et l'annonce du prix de rachat annuel pour le rachat annuel 2009 et le délai fixé pour déposer les parts ou, selon le cas, retirer les parts déjà déposées pour rachat est très courte. Par conséquent, les porteurs de parts sont priés de consulter leurs conseillers en placement avant l'annonce du prix de rachat annuel 2009 et de prendre connaissance du communiqué de presse qui annonce le prix de rachat annuel.

*Renseignements additionnels*

Global DIGIT fera parvenir aux porteurs de parts un avis écrit de la présente annonce qui comprendra d'autres renseignements pertinents, notamment des incidences fiscales fédérales canadiennes applicables dans le cadre du rachat annuel de parts.

*Aucune recommandation*

Les conseils d'administration des fiduciaires ne formulent aucune recommandation quant à savoir si un porteur de parts devrait continuer de détenir ses parts, les vendre sur le marché ou les déposer pour rachat aux termes du rachat annuel. Les porteurs de parts devraient prendre une décision en consultant leurs propres conseillers financiers.

**À propos de Global DIGIT**

Global DIGIT procure une participation économique dans une tranche mezzanine de swaps sur défaillance de crédit à l'égard de portefeuilles constitués de positions corporatives synthétiques, de titres adossés à des créances hypothécaires, de titres adossés à des créances mobilières et de titres financiers structurés.

- 30 -

Renseignements : François Rivard : 514 879-6405  
<http://info.fbn.ca/trusts>